

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-neuf du mois de juin à 21 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	JAMME Karol	
CANTALOUBE Séverine	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
GARRIGUES Nathalie	SERRES Marlène	

Absents excusés : VILLENEUVE Sébastien

Secrétaire de séance : MERIC Patrice

I - DELIBERATIONS PRISES

Délibération pour le vote du compte administratif et la validation du compte de gestion 2021 du budget de la commune »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du C.A. 2021, qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets du II A1 de sa vue d'ensemble ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

Dépenses de fonctionnement : 130 329.29 €
Recettes de fonctionnement : 205 519.33 €
✓ avec un excédent reporté de 2020 de : 50 900.63 €

Dépenses d'Investissement : 120 082.16 €
Recettes d'Investissement : 212 817.92 €
✓ avec un excédent d'investissement reporté de 2020 : 254 325.27 €
✓ et un total des restes à réaliser à reporter en 2022 : 374 334.00 € en dépenses et 39 724.00 € en recettes

TOTAL CUMULE des dépenses : 624 745.45 €
TOTAL CUMULE des recettes : 763 287.15 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'approuver les comptes du C.A 2021 et validé le compte de gestion du budget général.

Délibération pour le vote du compte administratif et la validation du compte de gestion 2021 du budget assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du C.A. 2021, qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets du II A1 de sa vue d'ensemble ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

Dépenses de fonctionnement : 4 881.33 €
Recettes de fonctionnement : 17 682.84 €
✓ avec un déficit reporté de 2020 de : 2 338.69 €

Dépenses d'Investissement :	13 852.80 €
Recettes d'Investissement :	44 167 92 €
✓ avec un excédent d'investissement reporté de 2020 :	2 000.46 €
✓ et un total des restes à réaliser à reporter en 2022 :	46 168.00 € en dépenses
TOTAL CUMULE des dépenses :	67 240.82 €
TOTAL CUMULE des recettes :	63 851.22 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité d'approuver les comptes du C.A 2021 et validé le compte de gestion du budget assainissement.

✚ Délibération pour le vote du compte administratif et la validation du compte de gestion 2021 du budget lotissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le vote du C.A. 2021, qu'elle a dressé. Elle distribue pour ce faire les feuillets du II A1 de sa vue d'ensemble ainsi que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes :

Dépenses de fonctionnement :	52 198.31 €
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
✓ avec un déficit reporté de 2020 de :	140 765.94 €
Dépenses d'Investissement :	0.00 €
Recettes d'Investissement :	0.00 €
✓	
TOTAL CUMULE des dépenses :	192 964.25 €
TOTAL CUMULE des recettes :	0.00 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'approuver les comptes du C.A. 2021 et validé le compte de gestion du budget lotissement.

✚ Délibération pour l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 190.04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 900.63 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	126 090.67 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	347 061.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-334 610.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 126 090.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	126 090.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €



Délibération pour l'affectation du résultat 2021 du budget assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 801.51 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-2 338.69 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 462.82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	32 315.58 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-46 168.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-13 852.42 €
AFFECTATION (2) = d.	10 462.82 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	10 462.82 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent

✚ Délibération pour l'affectation du résultat 2021 du budget lotissement

.....

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-52 198.31 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-140 765.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-192 964.25 €
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	192 964.25 €

Délibération pour l'amortissement des subventions d'équipement versées

Madame le Maire signale au conseil que le décret n° 2015-1846 du 29/12/2015 a modifié l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de ;

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national, (logement social, réseaux très haut débit...etc).

Considérant que ces nouvelles dispositions offrent l'occasion d'actualiser les durées d'amortissement des subventions versées en vigueur dans notre collectivité, (cinq et quinze ans),

Madame le Maire, propose d'adopter les cadences maximales qui viennent d'être appelées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées de la manière suivante :
- 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500 €,
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

→ précise que les plans d'amortissement débutés avant le 1/1/2022 continueront d'être appliqués selon les cadences adoptées avant la présente décision, (soit 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, ou 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations).

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris les communes de moins de 3 500 habitants

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Pousthomy

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de POUSTHOMY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

✚ Délibération pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la sécurisation et la valorisation de la cloche 4 de l'Église, la rénovation de la toiture et repise des crépis extérieur et intérieur.

Madame le Maire expose au conseil municipal que des travaux de sécurisation et valorisation de la cloche 4 de l'église doit être réalisée rapidement comme indiqué dans le rapport de visite de la société BODET en charge de la maintenance, ainsi que des travaux au niveau de la toiture et des façades comme l'indique le rapport des Bâtiments de France pour préserver et assainir l'église.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 42 447,75 € HT

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

Dépenses

-travaux de sécurisation et valorisation de la cloche	3 574,05 €
-travaux rénovation toiture reprise crépis	29 366,00 €
-travaux de sécurisation clocher	9 507,70 €
TOTAL	42 447,75 €

Recettes

--subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 %	10 611.93 €
-autofinancement COMMUNE	31 835.82 €
TOTAL	42 447,75€

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de sécurisation et valorisation de la cloche 4, rénovation de la toiture et reprise des crépis extérieur et intérieur de l'église.
- **adopte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Aveyron pour cette opération.

✚ Délibération pour la régularisation des parcelles B 1145 et B 1154 appartenant à Mr RECORDON

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du chemin de Peyrales appartient encore à des particuliers.

Lors de la création de la voirie tous les documents ont été réalisé sauf les actes notariés.

Suite au décès de Mr RECORDON Alain, propriétaire des parcelles B 1145 et B 1154, il y a lieu de régulariser ces 2 parcelles, qui sont aujourd'hui de la voirie, afin que la famille puisse clôturer la succession.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié pour cette régularisation.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de REGULARISER les parcelles B 1145 et B 1154
- Que la commune prendra en charge les frais d'acte
- AUTORISE Mme le maire à signer les documents relatifs à cette régularisation

II - POINT SUR LES TRAVAUX

- **Garage** : des devis ont été demandés à Stéphane CANTALOUBE pour la partie plomberie et à REVERSAT Rémi pour la partie électricité, pour l'aménagement intérieur.
- **Église** : l'entreprise SOLER doit intervenir sous peu pour la rénovation du clocher. L'entreprise SERRES interviendra en suivant pour la reprise des crépis intérieur et extérieur et la rénovation de la toiture.

III - AUBERGE DES ARCADES

Suite au départ de Mr MACCHIONE Laurent de l'auberge, un appel à candidature a été lancé. Mr BODILIS Lucas Jean Luc a été retenu et devrait rouvrir l'auberge aux alentours du 25 juillet 2022

IV - COURRIERS / QUESTIONS DIVERSES

- Réparation du trou suite à la chute d'un arbre au départ du sentier de Saussinel : la demande sera transmise à la communauté de communes en charge des sentiers de randonnée.

Fin de la séance : 23h30

Fait à Pousthomy, le 5 juillet 2022

Le Maire, Jacqueline LAVABRE